

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 29 octobre 2014

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 14

Excusé : Denis GLEMIN

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Stéphanie LABROUSSE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Marina SEGAFREDO, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Maurice GERBOU, Corinne LAGRANGE

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29/09/2014

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Régularisation de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par suite du renouvellement des mandats municipaux, Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques, Monsieur Gérard POGGIOLI, en date du 5 août 2014, a nommé, suivant proposition du Conseil Municipal, comme Commissaires de la commune de CORNILLE, pour la période comprise entre ladite décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

M Gilbert DUSSOUTOUR (propriétaire de bois)  
Mme Jeanine MAZEAU  
Mme Lydie DUPUY  
Mme Emilie GERBOU  
M Jean-Martin VIDAL  
M Jean-Pierre DUTHEIL (demeurant à TRELISSAC)

### **SUPPLEANTS**

M Christian CHABOT (propriétaire de bois)  
Mme Marina SEGAFREDO  
Mme Sandrine DESCAMPS  
M Jacques SIRIEIX  
Mme Anne-Marie ROUVIERE  
M Gérard DANEDE (demeurant à TRELISSAC)

Délibération : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'à la suite du renouvellement des mandats municipaux de mars 2014, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux a désigné 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la Commission Communale des Impôts

Directs suivant la proposition réalisée par le Conseil Municipal. Cette proposition comportait 24 noms, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

3/ Syndicat Mixte Des Eaux : Adhésion des commune de SAINT VINCENT DE CONNEZAC, SAINT PRIEST LES FOUGERES et LE BUGUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes de SAINT VINCENT DE CONNEZAC, SAINT PRIEST LES FOUGERES et LE BUGUE ont demandé à adhérer au SMDE à compter du 01/01/2015.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19/09/2014, le Comité Syndical du SMDE a donné une suite favorable à leur demande et qu'il y a lieu de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente, l'adhésion de ces trois communes.

Délibération : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

-Par délibération en date du 19/09/2014, le Comité Syndical du SMDE, a donné une suite favorable aux demandes d'adhésions des communes de Saint Vincent de Connezac, Saint Priest les Fougères et le Bugue.

Conformément aux statuts, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE, l'adhésion de ces trois communes.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

D'accepter l'adhésion des communes de Saint Vincent de Connezac, Saint Priest les Fougères et le Bugue au SMDE avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » à compter du 01/01/2015,

4/ Désignation des membres des commissions extra-communautaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 25/09/2014, le Grand Périgueux a décidé d'instituer des commissions extra-communautaires, qui ont pour vocation d'effectuer un travail préparatoire d'approfondissement pour certaines décisions qui seront soumises aux délibérations du conseil communautaire ou du bureau communautaire.

Elles ont pour but d'examiner les affaires qui leur sont soumises ou dont elles saisissent, d'émettre de simples avis ou formuler des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Monsieur le Maire informe que les commissions seront composées d'un représentant par commune qui pourra être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal.

Il est décidé de nommer aux différentes commissions, les représentants, qui se sont portés volontaires :

**COMMISSIONS**

**REPRESENTANT**

Développement économique  
Finances et Politiques contractuelles  
Environnement (déchets/Assainissement)  
Urbanisme  
Administration, personnel et communication  
Mobilités déplacements  
Habitat, politique de la ville et prévention  
Petite enfance  
Développement durable  
Prospective de l'Intercommunalité et mutualisation  
Cadre de vie (piscine, voie verte, ...)  
Haut débit et développement numérique

Gilles CHERON  
Valérie RODELBOS  
Christian CHABOT  
Stéphanie MARTY-BOUY  
Frédéric CARAVACA  
Marina SEGAFREDO  
Denis GLEMIN  
Corinne LAGRANGE  
Didier BORDE  
Erwan LE ROUX  
Gilbert JEGOU  
Frédéric CARAVACA

#### 5/ Renouvellement de disponibilité de l'agent titulaire du poste cantine/garderie/ménage

- a- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent titulaire du poste cantine/ménage/garderie, renouvelle pour une période d'un an sa disponibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de supprimer le poste actuel d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 30,51 heures hebdomadaires afin de le remplacer par un poste répondant à un besoin plus important compte tenu de l'évolution du poste dans le cadre de la garderie, à savoir un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 31,34 heures hebdomadaires.

#### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87 - 1107 et 87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Sous réserve de l'avis positif du Comité Technique paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion,

**DECIDE à l'unanimité**

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 30.51 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 31.34 heures hebdomadaires au motif de l'évolution du poste dans le cadre des animations mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et charges de ménage plus importantes,
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/01/2015, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
  - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
- b- Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que compte tenu de la vacance du poste cantine/ménage/garderie à compter du 02/01/2015, il y a lieu de pourvoir au recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent par voie de contrat à durée déterminée de un an.
- Monsieur le Maire indique :
- Que l'agent recruté devra justifier de :
- Connaissances en restauration collective
  - Connaissances des normes d'hygiène des locaux collectifs et de restauration
  - Animation de jeune public (2/6 ans)
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 313.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu la délibération en date du 18/10/2013 portant tableau des effectifs communaux

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

**DECIDE** à l'unanimité,

Que compte tenu de la vacance de l'emploi de cuisine/ménage/garderie ouvert au tableau des effectifs de la commune de CORNILLE à compter du 02 janvier 2015, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an dans les conditions de l'article 3/6<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Que l'agent recruté par contrat devra justifier de :

- Connaissances en restauration collective
- Connaissances des normes d'hygiène des locaux collectifs et de restauration
- Animation de jeune public (2 à 6 ans)

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 313,

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**DIT**

Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Pour rappel, tableau des effectifs de la collectivité :

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>	<b>Effectif budgétaires</b>	<b>Effectif pourvu</b>
<b><u>Cadre emploi adjoint administratif</u></b> Dont adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	24	1	1
<b><u>Cadre emploi des adjoints techniques</u></b> Dont adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Dont adjoint technique 2 <sup>ère</sup> classe Dont adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Dont adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	33.20 30 35 31.34	1 1 1 1	1 1 1 1
<b><u>Cadre emploi des secrétaires de mairie</u></b>	35	1	1
<b><u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</u></b> Dont adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

## 6/ Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux sur le PLU ont repris et demande à Stéphanie MARTY-BOUY de présenter un point d'information sur l'avancement du dossier. Elle indique qu'à la suite d'une première rencontre avec le cabinet URBAM, la Commission a fait part de son souhait de dégager de nouvelles orientations politiques en matière d'urbanisme.

En effet, les orientations initialement actées (en 2012) conduisaient à s'affranchir d'environ 60 % de terres urbanisables, ce qui s'avère préjudiciable aux intérêts de la commune (d'un point de vue financier – baisse des recettes- impact à court ou moyen terme sur l'école de Cornille...).

Aussi, les nouveaux objectifs sont d'augmenter de manière modérée la surface constructible autour des zones existantes qui bénéficient déjà d'infrastructures pouvant accueillir de nouvelles habitations. La commission souhaite également que la commune puisse accueillir des projets économiques dont la nature restera à déterminer.

Enfin, le 3<sup>ème</sup> axe concernera le logement locatif dont il est souhaité et souhaitable dans l'intérêt de la commune qu'il se développe.

L'atteinte de ces nouveaux objectifs conduisent le cabinet URBAM (chargé de l'étude du PLU) à effectuer des prestations qui n'étaient pas initialement prévues.

Un devis complémentaire est proposé par le cabinet.

Il s'élève à 8 774.40 €. Après négociation, le devis est ramené à 6929.40 € en contrepartie de quoi la Commission urbanisme s'engage à travailler sur le PADD et sur le règlement intérieur. Stéphanie MARTY-BOUY fait également part au Conseil des modifications apportées au PADD conformément aux nouveaux objectifs assignés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ces nouveaux objectifs intégrés dans le PADD et le devis proposé.

Délibération : Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2014, par laquelle l'assemblée a décidé de la reprise du dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 06 décembre 2013,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le devis de prestation complémentaire proposé par le bureau d'études URBAM, prestataire avec lequel la collectivité a initié l'étude.

Cette prestation intègre la reprise du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et sa traduction dans le règlement écrit et dans le règlement graphique, ainsi que sa justification dans le rapport de présentation.

Il s'agit de plus d'intégrer les résultats de la consultation des services, les choix de la nouvelle équipe municipale et les nouvelles dispositions de la loi ALUR (entrée en vigueur en mars 2014).

Cette reprise s'accompagne d'une prestation complémentaire en matière de concertation avec la population et la livraison des dossiers spécifiques rendus nécessaires par les évolutions réglementaires (dossier d'examen au cas par cas, dossier de consultation de la CDCEA et dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme).

Cette prestation s'élève à la somme de 6.929,40 € TTC (5.774,50€ HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'accepter la proposition d'honoraires ci-dessus présentée pour un montant de 6.929,40€ TTC,
- de mandater Monsieur le Maire pour la signature de la proposition d'honoraires complémentaires et des pièces s'y rapportant.

### 7/ Divers

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'aide financière faite par un habitant de la commune pour le Conservatoire de Musique, à savoir 732 €/an/enfant et 810 €/an/adulte.

Le conseil refuse à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'association OK CHORALES d'organiser un concert à l'église le 12 /04/2015.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des travaux prévus et de l'état d'avancement des travaux à cette date, il y a peut être lieu de changer la date.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution du magazine info du SMD3 « Géotrie » et de la demande de distribution par la collectivité.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50.

-----











